



## COMPTE RENDU REUNION DU 15 NOVEMBRE 2016

L'application de PPCR aux agents socio-éducatifs actuellement en catégorie B  
ne répond pas à nos revendications !

La première réunion du groupe de travail concernant la mise en œuvre de PPCR pour les socio-éducatifs relevant actuellement des corps et cadres d'emploi de la catégorie B de la « filière sociale », s'est tenue le 15 novembre à la DGAFP.

Dès le début, l'UIAFP-FO a rappelé sa revendication d'un reclassement pour tous ces agents de la « filière sociale » dans la grille du A type.

A cette revendication, le DGAFP a répondu que l'application de PPCR à la « filière sociale » se ferait dans le cadre du *non*-protocole et uniquement sur cette base.

En clair, la grille sera revalorisée en cohérence avec celle de la filière paramédicale soit le petit A.

### Les grandes lignes de la réforme

A compter de 2018, tous les personnels sociaux relevant actuellement d'un corps ou d'un cadre d'emplois classé en catégorie B accéderont, sans procédure de sélection, à un nouveau corps/cadre d'emplois classé en « petit » A.

Dès 2018, la structuration de la « filière sociale » se fera sur deux grades.

- Création d'un premier grade comportant deux classes (normale, supérieure).
- Et d'un grade de classe exceptionnelle accessible par examen professionnel au choix et borné à l'indice brut 761 (majoré 627) au sommital.
- Au 1<sup>er</sup> janvier 2022 fusion des deux classes (normale et supérieure) en un seul grade borné à l'indice brut 444 (majoré 390) en début de corps (ou cadre d'emploi) et à l'indice brut 714 (majoré 592) au dernier échelon.

Pour les missions « expert/encadrant » création d'un corps en trois grades :

- Les conseillers socio-éducatifs, indice brut 801 (majoré 658) en sommital
- Les conseillers supérieurs socio-éducatifs, indice brut 830 (majoré 680) en sommital
- Les cadres socio-éducatifs, indice brut 940 (majoré 764) en sommital

**Pour FORCE OUVRIERE, ces propositions ne sont pas satisfaisantes.**

FO continue de revendiquer la reconnaissance au niveau II au répertoire national des certifications professionnelles des formations « Post-Bac » (assistant de service social,

conseiller en économie sociale et familiale, éducateur spécialisé, animateur, éducateur technique spécialisé et éducateur de jeunes enfants).

FO considère que la reconnaissance de ces diplômes au niveau BAC+3 est incontournable et doit immédiatement se traduire par une requalification de l'ensemble des agents concernés.

### **FORCE OUVRIERE revendique un classement sur la grille de catégorie « A type » des corps et cadres d'emplois des travailleurs sociaux.**

Le document de la DGAFP fait largement écho au rapport Bourguignon ainsi qu'à la ré-architecture de l'ensemble des 14 diplômes du travail social engagée par la CPC (Commission professionnelle consultative du travail social et de l'intervention sociale). Celle-ci débouche sur la mise en place d'un « *socle unique* » ou la définition d'un « *corpus commun de compétences par niveau* ».

Cette logique, que l'on retrouve aussi dans la fusion de deux diplômes existants de niveau V (DEAVS et DEAMP) en un seul diplôme « *d'accompagnant éducatif et social assistant social* » publié au JO le 29 janvier 2016, préfigure un diplôme unique par niveau. C'est-à-dire la généralisation de la polyvalence et la remise en cause des spécificités de chaque diplôme correspondant à des missions particulières. Tout ceci débouchera sur des glissements de fonctions et de tâches, visant la réduction du nombre des emplois et des rémunérations et, de facto, accentuant la déqualification et la baisse d'attractivité des diplômes du social et du médico-social.

C'est pour ces raisons que les représentants FO et CGT, qui rejettent cette logique, ont quitté la séance de la CPC du 23 mai 2016, pendant que les travailleurs sociaux manifestaient.

C'est ce que FO a tenu à rappeler en quelques mots à l'occasion de cette première réunion.

Une seconde réunion est programmée par la DGAFP en décembre.

